



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARR PM-T26-256

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU KERMEUR les 22 et 23/10/2026 et 29 et 30/10/2026

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU Le Code de la Route,
Considérant La demande de la société ALLEZ ENERGIE pour des travaux de renouvellement de réseau aérien électrique basse tension + remplacements de supports pour ENEDIS
Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement automobile rue du Kermeur sur la commune de Camaret-sur-Mer.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 22 et 23/10/2026 et 29 et 30/10/2026 de 8h00 à 18h00 :

La circulation automobile sera interdite rue du Kermeur entre la rue Antoine et la rue du Kreisker sur la commune de Camaret-sur-Mer.
Une déviation sera mise en place par la rue du Kreisker.
Le stationnement sera interdit au niveau des chantiers rue du Kermeur sur la commune de Camaret-sur-Mer.

ARTICLE 2 : L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par l'entreprise

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 12/10/2026

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

